

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT DES ÉCOLES DE**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mars, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Michèle PLANTÉ.

<b>Nombre de délégués</b>	<b>21</b>
En exercice	21
Présents	16
Dont suppléants	2
Dont représentés	0
<b>Votants</b>	
Dont pour	16
Dont contre	0
Dont abstention	0

**Membres présents :**

Mme AMARE Mélanie, M. CAU-MIL Thierry, M. DARBO Nicolas, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, Mme LARROUDE Jacqueline, M. LESCOLLE Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, M. MONSEGU Michel, M. PISSONDES Axel, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme VOEGELI Noémie.

**Etaient excusés :**

Mme BITAILLOU, M. COUET-LANNES Patrick, Françoise, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha.

**Secrétaire de séance :** Mme MAILLOT Marie-Christine

## N°2023-B2 : FINANCES - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ÉLECTRICITÉ ET D'EAU DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE GARLIN

### RAPPORT

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la demande de remboursement émise par la Commune de GARLIN concernant les frais d'électricité et d'eau pour l'année 2022.

En effet, la commune de GARLIN est titulaire des points de livraison de l'école maternelle pour l'électricité et l'eau. Ceci remonte à la période où la compétence scolaire était assurée en direct par la commune.

Ces points de livraison desservent également le stade, les vestiaires et le « club-house » de GARLIN ainsi que le terrain de tennis.

Des compteurs annexes totalisent toutefois les consommations des équipements propriété de la commune.

Mme la Présidente précise que la séparation des points de livraison sera intégrée au projet de rénovation de l'école maternelle de Garlin.

Aussi, sur la base des relevés conjoints (voir Annexe B2), les frais d'électricité liés à la part du Syndicat se répartissent comme suit :

- Année 2022 : 9 587.27 €

Les frais de consommation d'eau s'élèvent :

- Année 2022 : 2 034.26 €

### DÉCISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame la Présidente à rembourser la Commune de GARLIN sur la base de titres émis par celle-ci et des montants inscrits dans le rapport ci-dessus.

Ainsi délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Michèle PLANTÉ

